

Dépôt d'avis juridiques à l'Assemblée nationale

M. François Ouimet

M. Ouimet: La ministre de la Justice tente de nous indiquer qu'elle souhaite protéger l'intérêt public en ne déposant pas l'avis juridique en question. Pourtant, il y a trois précédents importants qui émanent de son propre gouvernement. Deuxièmement, M. le Président, jamais...

Des voix: ...

Le Président: M. le député de Marquette.

M. Ouimet: Deuxièmement, M. le Président, jamais la ministre de la Justice n'a été en mesure de confirmer, dans cette Assemblée, malgré des questions répétées, que l'avis juridique en question disculpait le ministère du Revenu, alors que le vice-premier ministre était titulaire. Jamais, malgré des demandes répétées, n'a-t-elle été en mesure de le faire. Troisièmement, M. le Président, elle n'a même pas voulu déposer les questions qui lui ont été adressées par le ministre du Revenu.

La ministre se rend-elle compte que ce n'est pas à un spectacle disgracieux auquel on assiste? Ce à quoi nous assistons, M. le Président, c'est à une complaisance disgracieuse de la part de la ministre de la Justice qui se prête au spectacle du vice-premier ministre. Ça nuit à l'intérêt public. Elle devrait poser le geste, déposer l'avis juridique, afin que ça corresponde à l'avis, à l'intérêt du public.

Des voix: Bravo!

(11 heures)

Le Président: Mme la ministre de la Justice.

Mme Linda Goupil

Mme Goupil: Alors, M. le Président, je ne sais pas qui est disgracieux, depuis trois semaines, pour vouloir mêler d'abord les gens en cette Chambre. On mêle, M. le Président, un paquet de choses. Et, je vais vous dire, on fait référence à des opinions qui auraient été déposées, ça a été répété à nouveau encore tout à l'heure. M. le Président, il ne

faut pas mêler les choses, il faut appeler les choses telles qu'elles sont.

Dans le dossier qu'on appelle l'affaire Le Hir, ce qui a été déposé en cette Chambre, ce n'est pas l'avis juridique, mais c'était une note de transmission qui reprenait les conclusions de l'opinion juridique. Alors, c'est ça.

Des voix: Ah! Ah!

Une voix: Deuxièmement! Deuxièmement!

Mme Goupil: M. le Président, deuxièmement, dans l'affaire du FLQ, comme il l'a appelée... Ça fait déjà quelques semaines qu'on l'appelle comme ça. Le député de Marquette y a fait référence. **Dans l'affaire qu'il a appelée le FLQ, on a déposé, encore une fois, les conclusions de l'avis juridique du ministère de la Justice.**

Et, M. le Président, en ce qui a trait à l'affaire du Club Rez, l'avis qui avait été rendu dans ce cas n'émanait pas du ministère de la Justice mais bien du ministère du Revenu.

M. le Président, si le député de Marquette ne sait pas comment ça fonctionne... Je ne pouvais pas déposer la demande, la supposée demande du vice-premier ministre. Comment ça fonctionne? Comme juriconsulte, lorsqu'on nous demande une opinion juridique, ce sont des fonctionnaires d'un ministère qui s'adressent au ministère de la Justice pour avoir une opinion, et il n'y a pas de copie ou de demande écrite à l'égard de cela. Je pense que le député de Marquette sait très bien la façon dont ça se fait, puis on ne peut pas déposer un document à une demande.

Et, M. le Président, quant au communiqué de presse, il confirme clairement les conclusions de l'opinion juridique, le 20 mai 1999. Vous l'avez et on en a parlé ici, et c'est le document qui a été transmis publiquement, et nous allons nous en tenir à cela, M. le Président.